

ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques, la RETRAITE et l'EPARGNE ANCRE

Association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège à Paris (2^{ème}) - 27 Boulevard des Italiens

ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE DE L'ASSOCIATION DU 17 JUIN 2024 RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance des modifications apportées aux statuts à compter du 1^{er} juillet 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire adopte les nouveaux statuts de l'Association et mandate le Conseil d'Administration pour en faire dépôt à la Préfecture de Police de Paris et les communiquer à l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant de faire évoluer le fonctionnement de la garantie de Fidélité des contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité, en revenant à un fonctionnement classique d'affectation de la participation aux bénéfices issue du support en euros en dehors de la période de Fidélité.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant de faire évoluer le fonctionnement de la garantie de Fidélité des contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité en donnant le choix, au moment de l'adhésion, d'affecter la participation aux bénéfices issue du support en euros pendant la période de Fidélité, au « support de Fidélité » exprimé en unités de compte ou à celui exprimé en euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant de faire évoluer le fonctionnement de la garantie de Fidélité des contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité, en effectuant l'arbitrage annuel de la participation aux bénéfices vers le « support de fidélité » de son montant net au lieu du montant brut.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant d'intégrer un nouveau type de support (support « fonds croissance ») dans les contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité, aux conditions de frais présentés dans le rapport de résolution.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date

d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant de modifier les frais d'arbitrage vers les fonds en euros en fonction du niveau du TME, dans les contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant de faire évoluer la durée de l'adhésion pour les nouvelles adhésions dans les contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant d'introduire une nouvelle tranche de dégressivité des taux de frais de gestion du contrat et de cotisation à l'Association dans les contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de résolution du Conseil d'Administration, autorise celui-ci, représenté par son Président, à signer un avenant permettant d'introduire une ou plusieurs nouvelles options de gestion dans les contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à définir la date d'entrée en vigueur de cette résolution d'un commun accord entre l'assureur et l'Association.